

N°2021-02/06B

**Objet : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA RECYCLERIE D'ELNE POUR LA RECUPERATION D'ENCOMBRANTS MENAGERS DE DECHETERIE EN VUE DE LEUR REEMPLOI.**

L'an deux mille vingt et un, le 17 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	9
<b>En exercice :</b>	9	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Robert OLIVE

**Date de convocation :** 10 février 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du plan de prévention des déchets, la Communauté de communes Sud Roussillon souhaite développer une activité de réemploi sur le site de la déchèterie de Saint-Cyprien.

A cet effet elle souhaite, par voie de convention, permettre à la recyclerie d'Elne de mettre en place une zone préservante sur le quai de la déchèterie correspondant à un conteneur de 18 m<sup>3</sup> de stockage pour les déchets réemployables.

Après avoir bénéficié d'une formation sur le réemploi des déchets, les agents de déchetterie seront aptes à isoler les déchets réemployables et à les stocker.

Une fois le conteneur rempli, l'association « LA RECYCLERIE » assure gratuitement l'enlèvement des produits collectés.

Une fois les objets valorisés, celle-ci sera autorisée à les revendre.

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable en fonction des résultats obtenus, des tonnages détournés et des éventuels problèmes rencontrés.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

☞ **DECIDE** de conclure une convention pour la récupération d'encombrants ménagers de déchetterie avec l'association « LA RECYCLERIE » ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention, à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20210217-2021-02-06B-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021